

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

- *Membres afférents au Conseil Municipal : 15*

- *En exercice : 15*

PRESENTS :

Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PEPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BRET (pouvoir à Denis PERRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Samuel BEDOUIN

- *Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN*

Ouverture de la séance à 18 heures 40

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et Mme Barbara BREHERET, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. INTERCOMMUNALITE :

- **Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2025 :**

Conseil communautaire dense avec pas moins de 62 délibérations.

Notamment le vote des taux des taxes qui reste inchangé depuis 2015, ainsi que la dotation de solidarité communautaire qui garde un budget stable. La délibération pour la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce fondatrice du futur PLUiH, a été validée.

Il a également été évoqué le projet de cinéma Multiplex à Montélimar ainsi qu'un projet d'hôtel boulevard des Présidents.

- **Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Citelle (SIEBRJ) du 11 décembre 2025 :**

Les tarifs de l'eau vont rester stables pour 2026.

Le syndicat va faire une demande de subvention à l'Etat à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer une partie des travaux à engager en 2026, et notamment sur la tranche 2 de la traverse du village de Puy Saint Martin.

- **Compte rendu de la commission famille du 26 novembre 2025 :**

- La ludothèque d'Ancône devait être livrée en octobre 2025, mais le chantier est à l'arrêt depuis avril 2025. L'entreprise de maçonnerie Bernaud de Valence rencontre des difficultés. Son chef de chantier a été victime d'un grave accident et l'entreprise peine à recruter un remplaçant. L'agglo a lancé une procédure de résiliation du marché et des consultations pour un nouveau maçon sont en cours. Le chantier pourrait redémarrer en février 2026. Ce contretemps a bien sûr un impact financier important. En attendant la ludothèque se trouve actuellement dans la maison Margerie à Montélimar.

- Le ludobus hiver va faire sa tournée dans nos villages. Nous avons bien sûr déjà postulé pour qu'il vienne dans la salle des fêtes de Puy. Le planning est en train d'être élaboré par l'agglo et nous sera transmis prochainement.

- Concernant l'enfance :

Le bilan des vacances d'automne dans les kido's (centres de loisirs) est bon. Sur 821 demandes d'inscriptions, 803 ont eu une réponse favorable.

Le chantier d'agrandissement de la crèche de Cléon avance bien. Les travaux sont dans les temps.

Sur les crèches de l'agglomération, des statistiques ont été établies. Il en ressort que 304 familles sont en situation d'emploi, la majorité des familles ont 1 ou 2 enfants. 234 sont en couple et 45 sont des familles monoparentales. A Puy 3 familles bénéficient de places en crèche. La majorité des familles qui ont un enfant en crèche sont de Montélimar. Fait nouveau, les familles n'inscrivent plus leurs enfants à la semaine complète mais quelques jours seulement. Ce qui libère des places pour des accueils occasionnels.

Une bourse pour le BAFA va être accordée pour 10 jeunes du territoire. En contre-partie ces jeunes devront effectuer 50 heures de bénévolat dans les Kido's.

Et une bourse de 1300 € pour le permis de conduire sera également accordée pour 5 jeunes entre 18 et 25 ans. Ces jeunes devront effectuer 120 heures de bénévolat.

II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Administration générale

- Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Michel PEPIN fait un point du nouveau mode de scrutin :

L'organisation des élections municipales a été modifiée avec la *loi du 21 mai 2025* applicable aux communes de moins de 1000 habitants.

1. Ce qui change :

- a. Généralisation du scrutin de **liste complète et paritaire** = l'alternance femmes/hommes doit être strictement respectée et la liste ne peut pas être modifiée
- b. Possibilité de déposer une liste incomplète = Puy-Saint-Martin comptant plus de 499 habitants, l'effectif légal des conseillers est fixé à 15, mais il est possible de déposer une liste paritaire à 13 candidats
- c. Possibilité d'ajouter 2 candidats, soit 17 pour PSM : cette règle permet aux candidats supplémentaires de siéger au Conseil Municipal (CM) si un ou deux conseillers démissionnent, et ceci sans avoir à convoquer une élection partielle

2. Ce qui ne change pas :

- a. La désignation des conseillers communautaires
- b. L'absence de remboursement de la propagande

La réforme implique de nouvelles règles de validité des bulletins de vote ; ainsi :

A. Un vote est considéré BLANC si :

- a. L'enveloppe est vide
- b. L'enveloppe contient un bulletin vierge

B. Un vote est considéré NUL si :

- a. Un nom est supprimé ou ajouté
- b. L'ordre des candidats est modifié
- c. L'indication de la nationalité du ou des candidats ressortissants d'un état membre de l'UE autre que la France n'est pas précisée
- d. Le bulletin n'est pas conforme aux dispositions déjà existantes avant la réforme : bulletin sans enveloppe, bulletin non réglementaire, bulletin annoté, bulletin déchiré, ...

L'élection est acquise **dès le premier tour, quel que soit le nombre d'électeurs**, si :

1. Une seule liste est candidate
2. Deux listes sont candidates : la liste ayant obtenu plus de 50% des voix détiendra la majorité des sièges
3. Trois listes ou plus sont présentes et si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Un second tour est organisé si aucune des listes candidates (3 ou plus) n'a obtenu la majorité absolue, sachant que pour se maintenir une liste doit avoir obtenu 10% des suffrages exprimés. Le dépôt d'une liste paritaire reste obligatoire pour le second tour.

L'attribution des sièges au CM se fait selon une séquence en trois temps (*sans entrer dans le détail des calculs*) :

1. Attribution de la prime majoritaire : la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient d'office **la majorité des sièges** du CM
2. Répartition à la représentation proportionnelle pour les listes ayant obtenu au moins 5%
3. Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

Après l'élection, de nouvelles règles s'appliquent pour élire le/la maire et ses adjoint(e)s :

- Les adjoints sont élus parmi les membres du CM au scrutin de liste paritaire et bloquée, sans panachage
- L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas obligatoirement lié à l'ordre de présentation des candidats lors de l'élection municipale
- L'obligation de la parité ne s'applique pas au couple maire/1^{er(e)} adjoint(e).

Ressources humaines

- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation :

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 16/12/2025.

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

La participation sera versée aux fonctionnaires et contractuels de droit public et privé qui en remplissent les conditions.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

III. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME

Travaux

- Point sur le chantier de la traverse du village :

Un point a été fait avec les entreprises pour que la Grand Rue soit de nouveau ouverte à la circulation durant les fêtes de Noël. Les tranchées seront rebouchées et les obstacles supprimés. Cela restera une zone de chantier et chacun devra modérer sa vitesse et ses déplacements sur cette voie.

Un questionnement technique est en cours concernant la présence de réseaux secs sous les futurs arbres. Le SDED et la maîtrise d'œuvre doivent y travailler pour proposer des solutions pérennes notamment en termes d'entretien et d'interventions ultérieures.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation par le bureau d'études C2i, l'estimation annoncée est de 495000€HT, ce qui correspond au montant financé.

IV. COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PARTICIPATION CITOYENNE

Culture

- Organisation de la 3^e édition du festival « Saveurs Théâtrales » :
Plusieurs réunions d'organisation sont programmées, et notamment le jury du concours d'écriture qui se tiendra le 14 janvier prochain.
Le festival aura lieu du 26 au 29 mars 2026.

Participation citoyenne

- Compte rendu de la réunion de restitution de la concertation sur l'avenir des préfas du vendredi 12 décembre :
Cette réunion publique a été menée par l'association AFEV qui a organisé la concertation, avec la présence de Lucie VALLADIER, jeune Puy Saint Martinoise membre du groupe ressource qui a fait une synthèse des différents ateliers, ainsi que l'atelier d'architecture MAA de Dieulefit qui a présenté les premières esquisses du bâtiment issues des volontés qui sont ressorties de la concertation.
Cette phase de restitution intéresse notamment le fond Européen LEADER qui a participé financièrement, ainsi que l'Etat, à travers la DDT et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, qui a largement accompagné la municipalité dans la démarche.
La présence d'une cinquantaine de personnes est à saluer.
Notons que 110 personnes sont intervenues lors de cette phase de concertation, ce qui représente 12% de la population de la commune. C'est une réussite.
C'est maintenant le point de départ de la programmation du projet qui se déroulera sur plusieurs mois : études d'exécution et dépôt de permis de construire, recherche de financements, etc...
Toutes les informations précises sur le projet, et notamment tous les thèmes qui sont ressortis du travail des Puy Saint Martinois, sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Communication

- Préparation de la prochaine édition du Puy Saint Martinois :
La parution est prévue dernière semaine de janvier. Ce sera un numéro réduit car peu de communication municipale (Période pré-électorale à respecter).
- Les vœux de la Municipalité se tiendront le samedi 10 janvier à 11h à la salle des fêtes.

V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Social

– Retour sur le repas de fin d'année des aînés du samedi 13 décembre 2025 :

65 personnes de plus de 70 ans ont été reçues à la salle des fêtes pour ce moment de convivialité. La commune remercie le CCAS pour l'organisation et le financement, l'association des Chasseurs pour la confection d'une majeure partie du repas, les bénévoles et le conseil municipal des jeunes pour leur aide précieuse.

Le coût total engagé par le CCAS est de 1171€.

Scolaire

Le repas de fin d'année du Regroupement Pédagogique Intercommunal s'est déroulé le 16 décembre dernier, avec la présence de la plupart des élèves, des professeurs, des agents communaux des écoles, et des agents du périscolaire. Le spectacle proposé a été très apprécié par les enfants, ainsi que la venue du père Noël !

La séance est levée à 20 heures 20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 22 janvier 2026 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN

Le secrétaire de séance,
Samuel BEDOUIN

